

Revue de presse
15 septembre – 15 octobre 2016
Préparé par Transparency International Luxembourg

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au secretariat@transparency.lu.

Information importante « hotline anti-corruption »

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email info@transparency.lu ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

NATIONAL NEWS



GDF Suez a-t-il été avantagé au Luxembourg?

ACCORDS FISCAUX

19 septembre 2016 11:52; Act: 19.09.2016 16:54

La Commission européenne annonce l'ouverture d'une «enquête approfondie» sur «le traitement fiscal» accordé par le Luxembourg au groupe énergétique français, devenu Engie.



Le groupe énergétique français GDF Suez est devenu Engie. (photo: AFP)

«La Commission craint que plusieurs décisions fiscales anticipatives émises par le Luxembourg aient potentiellement conféré à GDF Suez un avantage injustifié par rapport à d'autres sociétés, en violation des règles de l'UE relatives aux aides d'État», explique-t-elle dans un communiqué. Cette enquête vise «plusieurs décisions fiscales» émises «depuis septembre 2008» par le Luxembourg sur deux transactions financières entre des sociétés de GDF Suez.

«De toute évidence, ces décisions traitent une même transaction financière entre sociétés de GDF Suez de manière incohérente, en la considérant à la fois comme un emprunt et comme une prise de participation», explique la Commission dans son communiqué. «Ce traitement fiscal entraîne de toute évidence une double non-imposition, du côté des prêteurs et des emprunteurs, de bénéfices générés au Luxembourg», poursuit-elle.

Quatre enquêtes au Luxembourg

«Une même entreprise ne peut pas gagner sur les deux tableaux pour une seule et même transaction», a commenté la commissaire européenne à la Concurrence, Margrethe Vestager, citée dans le communiqué. «Le Luxembourg estime qu'aucun traitement fiscal particulier ou avantage sélectif n'a été octroyé à des sociétés du groupe Engie à Luxembourg, a immédiatement réagi le ministère luxembourgeois des Finances dans un communiqué. L'adoption de cette décision d'ouverture est une étape procédurale qui ne préjuge en rien de l'issue de l'enquête».

C'est la quatrième fois que le Luxembourg est ciblé par une enquête pour un traitement fiscal avantageux. En octobre 2015, la Commission avait ainsi exigé que Fiat rembourse des aides illégales au Grand-duché, qui avait fait appel. Des enquêtes sur McDonald's et Amazon sont en cours.

Luxemburger Wort

Après la faillite de LSK

DSK s'oppose au fisc luxembourgeois



Les impôts de DSK devant la Cour administrative luxembourgeoise ce mercredi matin

Pierre Matgé

Publié le mercredi 5 octobre 2016 à 12:17

(pso) Devant le tribunal administratif du Luxembourg ce mercredi, l'ancien directeur du Fonds monétaire international Dominique Strauss-Kahn s'est opposé à rembourser les 74.792,40 euros de retenues sur salaires que l'administration fiscale luxembourgeoise lui réclame suite à la faillite de la société LSK au sein de laquelle il était associé à l'homme d'affaires franco-israélien Thierry Leyne.

Suite à la cessation de paiements de la société d'investissement intervenue en novembre 2014, l'administration fiscale avait exigé des administrateurs le versement des impôts sur les salaires (au titre de l'exercice 2014). M. Leyne s'était suicidé à Tel Aviv le 23 octobre. Dominique Strauss-Kahn avait démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 octobre.

Incompétence du juge administratif

Face au juge administratif, l'avocat de DSK André Lutgen a notamment fait valoir que «Dominique Strauss-Kahn n'exerçait aucune fonction dirigeante» et que le nom de son mandant était «très vendeur». «C'est sa chance et son malheur. Beaucoup de gens essaient d'obtenir de l'argent dans ce contexte» a regretté le ténor du barreau luxembourgeois en réponse à la référence faite par le magistrat aux poursuites engagées en France pour abus de confiance et escroquerie.

Dans sa plaidoirie, Me Lutgen a souligné qu'il n'appartenait pas au tribunal administratif de «traiter d'un contentieux ayant pour objet la responsabilité civile des représentants» d'une société vis-à-vis du fisc. Il a également posé la question de savoir si l'administration des contributions directes pouvait se désolidariser des autres créanciers prioritaires pour réclamer son dû dans un processus de faillite.

Le flop de la banque d'affaires

Me Lutgen demande ainsi au tribunal administratif de se tourner vers la Cour constitutionnelle du Luxembourg. Le juge administratif pourrait rendre son verdict dans le mois. D'autres affaires judiciaires concernant LSK et ses représentants sont pendantes devant d'autres instances judiciaires luxembourgeoises, notamment en matière commerciale.

L'ancien favori des primaires socialistes à l'élection présidentielle de 2012 s'était associé en octobre 2013 au fondateur de la société financière Anatevka suite à ses déboires judiciaires aux Etats-Unis qui l'avaient amené à se retirer de la vie politique. Devenue Leyne Strauss-Kahn et Partners (LSK) et surfant sur la popularité de son nouvel associé, l'entreprise devait lancer un fonds d'investissement et devenir une banque d'affaires.

Nouveau règlement général sur la protection des données

11 OCTOBRE 2016 15:49

Le 11 octobre 2016, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et le Service des médias et des communications (SMC) ont organisé une conférence sur les principaux changements du nouveau règlement général sur la protection des données.

Cette conférence a marqué le début d'une série d'événements spécialement conçus dans le cadre de l'initiative Digital Lëtzebuerg pour présenter le nouveau règlement aux différents acteurs concernés et les guider dans son implémentation.

Devant une audience de plus de 500 personnes dans la Maison du savoir à Esch-Belval, le Premier ministre et ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, a tenu un discours sur les défis et opportunités du nouveau règlement européen pour le Luxembourg.

«Le nouveau règlement, mené à bonne fin lors de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, est une adaptation à un monde nouveau, un monde où l'innovation technologique permettra à la fois des avancées importantes tout en garantissant le respect de nos principes fondamentaux. Nous voulons nous préparer aux défis, mais aussi nous ouvrir aux opportunités d'une société de plus en plus numérique: une société dans laquelle nous aimons évoluer, et en laquelle nous continuons d'avoir confiance. La CNPD est un acteur indispensable pour assurer cette confiance», a-t-il déclaré.

La présidente de la CNPD, Tine Larsen, a déclaré: «La pierre angulaire du nouveau règlement européen est (en effet) la notion de confiance: confiance dans le responsable de traitement à traiter les informations personnelles de façon responsable et confiance que les règles seront efficacement appliquées. Il incombe à la CNPD, avec les autres autorités de contrôle européennes, de générer cette confiance.»

À partir du 25 mai 2018, les nouvelles règles, qui remplaceront la directive de 1995 régissant actuellement la matière, seront directement applicables dans tous les États membres de l'Union européenne y inclus le Luxembourg et à tous les acteurs actifs sur le territoire. Le nouveau règlement vise à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données à caractère personnel, à responsabiliser davantage les entreprises tout en réduisant leurs charges administratives et à renforcer le rôle des autorités de protection des données telles que la CNPD.

Luxemburger Wort

Pierre Gramegna s'explique

Secret bancaire: "Aucun nouvel aménagement ne s'impose"



Le secret bancaire n'est pas une spécificité luxembourgeoise.

(Photo: Pierre Matgé)

Publié le mercredi 12 octobre 2016 à 18:41

(ndp) - «Aucun nouvel aménagement ne s'impose maintenant». Voilà la réponse fournie par le ministre des Finances, Pierre Gramegna, à une question parlementaire sur le secret bancaire pour les résidents.

Selon le ministre, «le cadre législatif luxembourgeois en matière d'accès aux informations bancaires est parfaitement conforme tant aux impératifs nationaux qu'aux exigences internationales».

Il rappelle également que le principe du secret professionnel du banquier n'est pas une spécificité luxembourgeoise. «Les législations correspondantes de pratiquement tous les Etats consacrent un tel secret, dont la portée peut toutefois varier d'un pays à un autre.»

Le ministre explique également qu'au cours des dernières années, "on a pu observer une accélération de l'évolution internationale allant dans le sens d'une limitation de l'opposabilité du secret aux autorités dans le contexte de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme".

Le Luxembourg aurait entamé des réformes correspondantes, notamment pour se conformer aux prescriptions du Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ainsi que pour permettre l'échange automatique d'informations.

Luxemburger Wort

Selon France 3

10 millions d'euros saisis chez le banquier luxembourgeois?



La petite bourgade de Nospelt a connu une agitation bien inhabituelle le 19 septembre.

Archives LW

Publié le jeudi 13 octobre 2016 à 19:33

(pso) - La [chaîne France 3](#) rapporte ce soir que la justice française a saisi le 19 septembre chez le gestionnaire de fortune Pierre Grotz à Nospelt 10 millions d'euros de «biens mobiliers et immobiliers».

La saisie émanait d'une commission rogatoire demandée par le juge français Guillaume Cotelle qui mène une enquête pour blanchiment et escroquerie.

L'homme d'affaires russe, Vitaly Malkin, avait [déposé plainte contre son ancien conseiller financier pour une transaction immobilière en Corse](#) qui n'avait pas répondu pleinement à ses attentes.

Contacté par le «Luxemburger Wort» et interrogé sur la nature des biens saisis, outre deux voitures de luxe déjà avérées, Pierre Grotz dit ne pas en avoir été informé.

«L'UE doit regagner la confiance de ses citoyens»

13 OCTOBRE 2016 17:47

M. Klaus-Heiner Lehne, le nouveau président de la Cour des comptes européenne, met en garde contre le fait que les institutions européennes ont, dans une certaine mesure, perdu la confiance des citoyens de l'Union. Lors de la présentation du rapport annuel 2015 de la Cour à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, il a déclaré qu'au cours des mois et des années à venir, l'un des défis majeurs de l'UE consisterait à regagner cette confiance. M. Lehne a affirmé devant les députés européens que de toute évidence une réforme s'imposait et que, quelle que soit sa forme, celle-ci devrait reposer sur des bases financières solides. Cela implique pour l'UE de tenir une comptabilité rigoureuse, de s'assurer que ses règles financières sont correctement appliquées, de garantir que les fonds sont utilisés de façon optimale, et de faire prévaloir la transparence et l'assurance.

«Comment les citoyens pourraient-ils ne serait-ce qu'envisager de faire confiance aux institutions de l'UE s'ils ne sont pas convaincus que nous faisons un bon usage de leurs deniers et que nous rendons dûment compte de la manière dont nous procédons?», s'est interrogé M. Lehne.

Cette année, le rapport annuel de la Cour indique que les programmes de subventions reposant sur le remboursement des coûts supportés par les bénéficiaires ont tendance à présenter des niveaux d'erreur plus élevés que les systèmes fondés sur les droits. Il attire également l'attention sur les risques pour la gestion financière qui vont de pair avec les aides financières, sous forme de prêts, de garanties et de participations acquises, financées directement ou indirectement sur le budget de l'UE.

La Cour des comptes européenne a validé les comptes 2015 de l'UE, comme elle le fait chaque année depuis 2007. Elle conclut également que la perception des recettes de l'Union a été exempte d'erreur. Cependant, les auditeurs estiment le niveau d'erreur

pour les dépenses à 3,8% (contre 4,4% en 2014). Il ne s'agit pas là d'un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage, mais simplement d'une estimation des paiements qui n'auraient pas dû être effectués parce que les montants versés n'ont pas été utilisés en totale conformité avec les règles de l'Union.

Les auditeurs continuent de constater un niveau d'erreur estimatif presque identique pour les dépenses gérées conjointement avec les États membres (4,0%) et pour celles gérées directement par la commission (3,9%).

Le rapport souligne que le niveau d'erreur affectant les dépenses est largement influencé par la nature des systèmes utilisés, selon que ceux-ci sont fondés sur des remboursements (à savoir quand l'UE rembourse les coûts éligibles sur la base de déclarations présentées par les bénéficiaires) ou sur des droits (à savoir quand les paiements sont subordonnés au respect de certaines conditions). Le remboursement de coûts est associé à un niveau d'erreur très supérieur (5,2%) à celui constaté pour les systèmes de dépenses fondés sur les droits (1,9%).

Les mesures correctrices appliquées par les autorités des États membres et par la commission ont bien eu un impact favorable sur le niveau d'erreur estimatif, selon la Cour. Toutefois, même si la commission a engagé des démarches pour améliorer son évaluation des risques et de l'impact des mesures correctrices, une marge de progression existe encore. Il aurait été possible de prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants ne soient effectués.

Par ailleurs, bien que les recommandations des auditeurs trouvent globalement un écho satisfaisant dans les États membres, il existe une grande disparité dans le degré de formalisme du suivi assuré. Par conséquent, les auditeurs relèvent peu d'éléments attestant que des changements de politique et de pratique ont eu lieu au niveau national.

INTERNATIONAL NEWS

theguardian

Bahamas files leaks expose politicians' offshore links

Release of 1.3m files reveals business dealings of home secretary Amber Rudd and former EU commissioner Neelie Kroes

Juliette Garside

Wednesday 21 September 2016 19:00 BST

Last modified on Wednesday 21 September 2016 22:00 BST

In the digital age, offshore secrets are hard to keep. In its latest revelations, the Guardian is publishing investigations based on the leak of 1.3m internal files from the company register of the [Bahamas](#), one of the world's most notorious tax havens.

The data has brought to light details of the financial interests of politicians, entrepreneurs, financiers – and fraudsters.

Five months after the release of the Panama Papers, this new cache of information from the world of offshore tax havens contains the names of directors and some shareholders at nearly 176,000 shell companies, trusts and foundations.

It was received by the German newspaper [Süddeutsche Zeitung](#), and will be shared with the public in a Bahamas leaks database, built by the [International Consortium of Investigative Journalists](#) (ICIJ) in Washington and also launched on Wednesday.

Among the revelations are the offshore [business dealings of the home secretary, Amber Rudd](#), along with her involvement in a fund where a fellow director was jailed for making misleading statements to investors.

The former EU competition commissioner Neelie Kroes has been [forced to admit she breached the European commission's code of conduct](#) by failing to declare her directorship of an offshore company while she was actively policing multinationals.

The data also contains [trails left by Cem Kinay \(German\)](#), a property developer wanted by Interpol for bribery, and accused of making a possibly corrupt payment to Michael Misick, the former premier of the Turks and Caicos islands, a British overseas territory.

As previous reports have revealed, and the latest leak confirms, David Cameron's father used the Bahamas as a base from which his Blairmore investment fund avoided tax for three decades.

It was also the offshore address of a Mongolian goldmining company whose directors included Sukhbaatar Batbold, an entrepreneur who would go on to become Mongolia's prime minister.

There are many legal reasons for choosing a Bahamas letterbox, chief among them the absence of taxes on company profits, capital gains, income and inheritance.

Another reason is anonymity. The Bahamas claims to be a transparent jurisdiction with a public register of companies, but the information shared from the seat of government in Nassau is limited.

The corporate registry is supposed to contain the names and addresses of all directors and officers and can in theory be consulted online, but there is no requirement to register the owners of a company with the authorities. Unlike the Cayman Islands and Jersey, the Bahamas has not responded to public pressure to introduce government-held registers of beneficial owners.

The Bahamas registry website is often unavailable and the information it contains is patchy. [Neelie Kroes](#), for example, does not appear in the online entry for the company of which she was a director. Complete information can often only be obtained by phone and fax or a visit in person.

Importantly, it is not possible to search for names of individual directors, but only by company name, which can make wrongdoing hard to track.

The Bahamas has bilateral information-sharing agreements with 32 countries, including the UK, Germany, France and the US, but has completed no new deals since 2013. Many of these agreements are of limited use because they are with other tax havens, such as Guernsey and Malta, or with tiny economies such as Greenland.

Even with a bilateral agreement, investigators cannot ask the Bahamas for all of the information it may have on an individual. They must first have the name of their bank or offshore company.

“We believe this kind of basic information, the names of people who are linked to what companies, is something that should be openly available – just as the former prime minister David Cameron himself once indicated,” the ICIJ's director, Gerard Ryle, said. “We are publishing this information as a public service.”

With \$223bn (£172bn) stashed in the small Caribbean nation's banks, 26 times its GDP, the former British colony is increasingly seen as clinging to the secrecy that has allowed it to attract such money. Representatives from the Bahamas have been touring the conference circuit.

Offshore service providers will gather in [Panama City next week for a conference](#) about marketing their services to Latin American clients. Among the banks and law

firms sponsoring the event, one of the logos on the promotional website stands out: the official seal of the of the Commonwealth of the Bahamas.

“What do you think they are there for, to push the beaches?” asked Mark Morris, an adviser to the European parliament and the Tax Justice Network. “They are going round the world saying ‘bring your untaxed money to us’. People send money to Nassau by the billions because they know it’s safe. Even compared to Switzerland, the Bahamas is now the number one tax haven.”

Responding to queries about its record of cooperation in fighting tax evasion and money laundering, the Bahamas financial services ministry said it was committed to transparency.

“The Bahamas does not tolerate ‘dirty money’,” it said. “The Bahamas has a long history of honouring its international obligations including cooperating with international authorities with respect to legally conducted investigations and/or asset recovery initiatives when received through the proper channels.”

« Bahamas Leaks » : l'ex-commissaire de l'UE épinglée sommée de s'expliquer

Dans Economie, Monde Mis à jour le 22/09/16 14:22 | Publié le 22/09/16 14:19



Neelie Kroes assure avoir abandonné en 2002 son poste directrice au sein de Mint Holdings, et avoir quitté cette entreprise en 2004, au début de son premier mandat en tant que commissaire européenne. (Photo AFP)

Après les révélations faites sur le nouveau scandale d'évasion fiscale « Bahamas Leaks », la Commission européenne a indiqué jeudi attendre des « clarifications » de l'ex-commissaire à la Concurrence Neelie Kroes, qui aurait été pendant son mandat directrice d'une société aux Bahamas.

« La Commission européenne cherche à avoir des clarifications (...) Une fois tous les faits sur la table, la Commission va décider des actions à entreprendre », a déclaré Margaritis Schinas, porte-parole de la Commission européenne, lors du point de presse quotidien à Bruxelles. Le président Jean-Claude Juncker a signé jeudi une lettre pour demander des clarifications à [Neelie Kroes, commissaire à la Concurrence entre 2004 et 2009](#) avant d'être vice-présidente jusqu'en 2014 de la Commission européenne présidée alors par José Manuel Barroso. « Cette lettre est un élément important pour établir les futures étapes (...) La lettre est sortie aujourd'hui (jeudi), j'imagine qu'elle va répondre, je ne sais pas quand. Cela dépend du nombre de détails nécessaires », a poursuivi Margaritis Schinas.

Le porte-parole a insisté sur la sévérité des règles pour tous ceux qui « ont l'honneur » de servir la Commission européenne, mais a refusé de détailler les éventuelles sanctions possibles tant que les faits reprochés n'étaient pas clairement établis. De son côté, l'ex-ministre néerlandaise des Transports assure avoir abandonné en 2002 son poste directrice au sein de Mint Holdings Ltd., et avoir quitté cette entreprise en 2004, au début de son premier mandat en tant que commissaire européenne.

Contraire au code de conduite de l'UE

D'après les documents en possession du quotidien allemand *Süddeutsche Zeitung* et du Consortium international des journalistes d'investigation ICIJ, révélés par les quotidiens néerlandais *Trouw* et *Het Financieele Dagblad*, Neelie Kroes aurait dirigé l'entreprise offshore établie aux Bahamas, « du 4 juillet 2000 au 1er octobre 2009 ». Ceci alors que le code de conduite de l'UE dispose que « les membres de la Commission ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non ».

Les commissaires européens doivent, au début de leur mandat, non seulement renoncer à toutes leurs fonctions de direction mais aussi notifier dans un registre public toutes celles, ayant donné lieu ou non à un paiement, exercées les dix années précédentes.

Le Quotidien/AFP

Fraude fiscale : la riche famille Wildenstein n'échappera pas au procès

Dans Economie, Monde Mis à jour le 26/09/16 14:44 | Publié le 26/09/16 14:44



Guy Wildenstein, en particulier, est poursuivi pour avoir dissimulé au fisc l'essentiel de la fortune familiale, composée de toiles de maître et autres biens immobiliers de prestige. (photo AFP)

La justice a rejeté lundi une demande de report faite par des prévenus dans une spectaculaire affaire de fraude fiscale, celle de la riche famille de marchands d'art Wildenstein, estimant que cela aurait retardé le procès de « plusieurs années ».

Le président a dit que cette demande de sursis à statuer, motivée par le fait que les héritiers Wildenstein étaient encore engagés dans un contentieux fiscal au civil, était « sérieuse ». Mais il a aussi souligné que s'il y accédait, la justice pénale se retrouverait réduite à un rôle « résiduel » dans les affaires de fraude fiscale particulièrement lourdes et complexes, ainsi celle des Wildenstein, poursuivis pour avoir dissimulé un patrimoine de plusieurs milliards d'euros au fisc, pendant des années.

« Sursoir à statuer reviendrait à repousser l'examen du dossier de plusieurs années », le temps que le contentieux civil sur les montages financiers particulièrement complexes des Wildenstein, a encore dit le président.

Un redressement de plus d'un demi-milliard d'euros

Six personnes, dont le chef de famille Guy Wildenstein, qui fut un soutien actif de l'UMP, ainsi que deux sociétés gestionnaires de « trusts », ces discrètes structures domiciliées dans les paradis fiscaux, vont donc comparaître jusqu'au 20 octobre à raison de trois demi-journées par semaine, dans cette affaire de fraude fiscale et blanchiment aggravé. Guy Wildenstein en particulier est [poursuivi pour avoir](#)

[dissimulé au fisc l'essentiel de la fortune familiale](#), composée de toiles de maître et autres biens immobiliers de prestige, à la mort de son père en 2001, et d'avoir persisté après celle de son frère aîné en 2008. Le fisc a adressé aux héritiers Wildenstein un redressement de plus d'un demi-milliard d'euros, que ces derniers contestent au motif principalement que la loi française n'oblige à déclarer les « trusts » aux impôts que depuis 2011.

[Le procès aurait dû débuter en janvier](#), mais avait été suspendu neuf mois le temps que le Conseil constitutionnel examine un point de droit.

Le Quotidien/AFP

Le « James Bond allemand » jugé pour une fraude fiscale géante

Dans Economie, Monde Mis à jour le 26/09/16 12:17 | Publié le 26/09/16 12:17



Werner Mauss, à l'origine détective privé, a effectué pour le compte du gouvernement allemand de multiples missions liées notamment à la libération d'otages. (Photo AFP)

Werner Mauss, un ex-agent de 76 ans surnommé le « James Bond allemand » par la presse, comparaît à partir de lundi devant la justice allemande pour avoir soustrait quelque 15 millions d'euros au fisc, des accusations que l'ancien espion réfute en bloc.

Le procès s'est ouvert en milieu de matinée devant le tribunal de Bochum (ouest). Le Parquet lui reproche d'avoir placé d'importantes sommes d'argent dans des fondations enregistrées sous un faux nom à l'étranger, notamment aux Bahamas, selon l'agence de presse allemande DPA. Au total, il lui est reproché une fraude fiscale de plus de 15 millions d'euros entre 2002 et 2013, des faits que l'ancien espion réfute, rapporte DPA.

La défense de Mauss, théoriquement tenu au secret en tant qu'ancien agent qui a opéré pour le compte de la police et des renseignements allemands, assure que l'espion n'a fait qu'administrer les sommes placées dans ces fondations dont les objectifs étaient purement humanitaires, niant toute existence d'un compte bancaire caché. Il encourt jusqu'à dix ans de prison.

L'agriculteur devenu « expert en criminalité »

Qualifié par la presse allemande de « James Bond allemand », Werner Mauss, à l'origine détective privé, a effectué pour le compte du gouvernement allemand de multiples missions liées notamment à la libération d'otages. Lors de sa carrière, il a

ainsi eu affaire « avec des terroristes, des juntas, des cartels de la drogue et des rebelles », selon DPA. L'activité controversée de celui qui se présente sur son site internet comme un « agriculteur diplômé » reconverti en « expert en criminalité », a été abondamment commentée en Allemagne, faisant notamment l'objet de multiples articles de presse. Werner Mauss a affirmé à DPA avoir passé au printemps dernier « quatre jours en Amérique du Sud à dos de mulet pour obtenir la libération d'otages ». Sur son site internet, il dit avoir aidé « au démantèlement de plus de cent associations criminelles et à l'arrestation d'environ 2 000 personnes ».

Selon les quotidiens allemands *Handelsblatt* et *Süddeutsche Zeitung*, les enquêteurs du fisc sont parvenus jusqu'à Mauss via un CD de données bancaires, acheté en 2012 par l'État régional de Rhénanie du Nord-Westphalie à un lanceur d'alerte de la banque suisse UBS. Son nom avait été cité dans les « Panama Papers », mais Werner Mauss avait déjà à l'époque réfuté toute fraude fiscale.

Le Quotidien/AFP

L'ancienne ministre Yamina Benguigui condamnée à un an d'inéligibilité

27/09/2016 14:42 CEST | Actualisé 05/10/2016 18:47 CEST

Le HuffPost avec AFP



AFP

POLITIQUE - Mauvaise nouvelle pour l'ex-ministre de la Francophonie. Yamina Benguigui, actuellement conseillère de Paris, a été condamnée ce mardi 27 septembre en appel à un an d'inéligibilité, deux mois de prison avec sursis et 5.000 euros d'amende [pour des omissions dans ses déclarations de patrimoine et d'intérêts](#).

L'un de ses avocats, Me Antoine Vey, a immédiatement annoncé un pourvoi en cassation, qui est suspensif. Yamina Benguigui pourra ainsi continuer à siéger au Conseil de Paris.

Cette peine est conforme aux réquisitions de l'avocat général. Comme en première instance, elle a été relaxée pour une partie des faits qui lui étaient reprochés et condamnée pour le reste. Mais à l'issue du premier procès, [elle avait été dispensée de peine](#). Toutefois, le parquet avait fait appel de cette décision.

Une sanction "inexplicable" pour les avocats

Ses avocats, Mes Vey et Eric Dupond-Moretti ont estimé que la sanction infligée à leur cliente "paraît inexplicable", soulignant que sa "bonne foi" n'a "jamais été remise en cause". "Rappelons que Mme Benguigui avait bien déclaré l'ensemble de ses actifs au fisc et qu'elle s'était acquittée de l'ensemble des droits afférents", ont-ils ajouté.

La décision de première instance, rendue il y a un an, représentait le premier jugement rendu en application de la loi pour la transparence de la vie publique, adoptée après la découverte début 2013 du compte bancaire caché à l'étranger de l'ex-ministre du Budget, Jérôme Cahuzac. Cette loi oblige ministres, parlementaires et certains élus locaux à déclarer leur patrimoine auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et vise aussi à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

"J'ai été profondément blessée dans mon intégrité, je me sens totalement innocente", avait déclaré Yamina Benguigui face à la cour d'appel de Paris lors de l'audience, le 30 août. Elle a expliqué avoir eu le sentiment de s'être parfois trouvée sans réponse face aux difficultés posées par ses déclarations de patrimoine.

En cause, 430.000 euros

Mise en cause en mars 2014 par l'hebdomadaire *Marianne* et *Le Canard enchaîné* qui l'avaient accusée d'avoir menti sur sa déclaration, Yamina Benguigui avait "formellement démenti" tout manquement. Mais la Haute autorité de la transparence de la vie publique avait exprimé peu de temps après "un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité" des déclarations de patrimoine de la ministre.

Il est reproché à l'ex-ministre d'avoir omis à plusieurs reprises de déclarer des actions qu'elle détenait dans une société de droit belge, qui en représentaient 20% du capital. Elle les avait achetées pour un euro, avant que leur vente ne soit finalement conclue pour la somme de 430.000 euros en 2014.

Depuis sa création, la HATVP a transmis à la justice 16 dossiers d'élus ou membres du gouvernement. Seul l'un d'eux a fait l'objet d'une décision définitive, celui concernant le sénateur LR Bruno Sido, condamné à six mois de prison et 60.000 euros d'amende en avril pour un compte en Suisse non déclaré.

Le rapport de la police judiciaire qui éclaire les raisons de la garde à vue de Bernard Squarcini

L'ex-directeur du renseignement intérieur est soupçonné d'avoir mis à contribution son réseau dans la police afin de servir les intérêts de clients.

Lundi 26 septembre, Bernard Squarcini, ancien directeur de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI, aujourd'hui DGSI), a été placé en garde à vue dans les locaux de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) dans le cadre d'une information judiciaire ouverte notamment pour « violation du secret de l'instruction », « entrave aux investigations », « compromission », « violation du secret professionnel » et « trafic d'influence ».

Prolongée lundi soir, sa garde à vue se poursuivait mardi matin, ainsi que celle de Christian Flaesch, ancien directeur de la police judiciaire parisienne, d'un ancien policier des renseignements généraux et d'un haut cadre de la sécurité du groupe LVMH. Un ancien magistrat, chargé de la sécurité du groupe LVMH, a lui été placé en garde à vue mardi matin. Enfin, Michel Gaudin, actuel directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, a été entendu dans le cadre d'une audition libre lundi, tout comme un ancien responsable de la sécurité en Corse, aujourd'hui en poste à l'IGPN.

- **Des écoutes de M. Squarcini au cœur de l'enquête**

Les multiples auditions en cours depuis lundi trouvent notamment leur origine dans l'exhumation d'un rapport au contenu explosif daté de 2013, qui s'était pourtant perdu dans les archives judiciaires. Ce rapport, dont *Le Monde* a pris connaissance, illustre comment Bernard Squarcini a mis à contribution son réseau de contacts dans la police afin de servir ses intérêts, ceux des entreprises pour lesquelles il travaillait et ceux de l'entourage de Nicolas Sarkozy, notamment informé des développements de l'affaire Cahuzac. Il raconte aussi comment, après une carrière entière consacrée au renseignement, M. Squarcini a continué à faire dans le secteur privé ce qu'il savait faire le mieux : récolter des informations confidentielles.

- **Divulgarion d'informations sur une procédure concernant LVMH**

Le 2 avril 2013, par exemple, M. Flaesch informe par SMS M. Squarcini que l'enquête préliminaire ouverte après le dépôt d'une plainte de LVMH contre Hermès a été renvoyée au parquet, qui doit ouvrir une information judiciaire. Rassurant, il précise que la brigade financière, alors sous son autorité, n'a pas eu le temps d'établir d'autres faits que ceux mentionnés dans la plainte d'Hermès, qu'il résume à M. Squarcini. Celui-ci transfère le message à deux hauts cadres de LVMH, dont l'un est considéré alors comme le plus influent conseiller de M. Arnault. La procédure n'ira pas à son terme. Hermès finira par retirer ses plaintes en contrepartie de la sortie de LVMH de son capital, selon les termes d'un accord tenu secret. Contacté, le groupe LVMH n'a pas souhaité faire de commentaires. L'avocat de Bernard Squarcini, Patrick Maisonneuve, n'a pas donné suite aux sollicitations du *Monde*.